



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Convention avec le Centre de Gestion de la Charente
pour le personnel temporaire

DE20201216_47	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
François ELIE	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

Convention avec le Centre de Gestion de la Charente pour le personnel temporaire

Direction Ressources humaines
id : 3218

Conseil municipal
16 décembre 2020

47

Rapporteur : François ELIE

Par délibération n°57 du 4 octobre 2010, et conformément aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le conseil municipal avait approuvé le principe de recourir au dispositif "intérim" du centre de gestion de la Charente, pour mettre à la disposition de la Ville des agents qu'elle désigne, et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce personnel.

La convention actuelle arrivant à terme au 31/12/2020, il convient, pour continuer à bénéficier de la prestation "intérim" du centre de gestion de la Charente, de délibérer sur le principe de recours à ce service.

Des agents non titulaires peuvent être recrutés par l'intermédiaire du centre de gestion, en vue de leur mise à disposition dans la collectivité :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée) ;
- soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée) ;
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être immédiatement pourvu selon les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée).

Ce dispositif permet la prise en charge par Pôle Emploi, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées, sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

La collectivité verse à ce titre de participation au frais de gestion de la convention, une somme égale à 6 % des salaires bruts qui auront été versés à l'agent au titre de sa mission. La signature de la convention correspondante est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il est demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de continuer à bénéficier de la prestation "intérim" proposée par le CDG de la FPT de la Charente, dans les conditions qui viennent d'être décrites chaque fois que les nécessités de service le justifieront
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le centre de gestion de la Charente, la convention de mise à disposition du personnel non titulaire, conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par reconduction expresse,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, positioned over the printed name below.

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

